

COMMISSION DE GESTION 2017
RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
SÉCURITÉ, INFORMATIQUE ET MANIFESTATIONS
(SEC)

Objet : GESTION 2017

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La sous-commission, composée de M. Steven KUBLER, membre, et Mme Patricia CORREIA DA ROCHA, présidente, s'est réunie à quatre reprises dans différents lieux et locaux du dicastère, en compagnie de Mme Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND, municipale, les 16 et 22 février, ainsi que les 1^{er} et 15 mars 2018.

Nous remercions Madame la Municipale, ainsi que toutes les personnes rencontrées, pour leur disponibilité et les informations données.

1. RENCONTRES, VISITES ET ENTRETIENS

Nous nous sommes rendus à quatre rencontres :

- **vendredi 16 février 2018, 10 h 30 - 12 h 00, Hôtel de police**
première rencontre avec Mme Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND, municipale :
agenda des prochaines rencontres et thèmes à traiter; premier tour d'horizon du dicastère;
- **jeudi 22 février 2018, 14 h 00 - 16 h 00, Hôtel de ville, Service informatique**
deuxième rencontre avec Mme Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND, municipale, et M. Philippe BROCCARD, chef du Service informatique :
visite des locaux, présentation du service;
- **jeudi 1^{er} mars 2018, 10 h 30 - 12 h 00, Maison Bornand, Service de la population**
troisième rencontre avec Mme Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND, municipale, M. Philippe BROCCARD, chef du Service de la population, Mme Nadine COSSI, préposée à l'Office de la population, en présence de M. Pierre Marc BURNAND, président de la Commission de gestion 2017 :
visite des locaux et présentation du service;
- **jeudi 15 mars 2018, 10 h 30 - 12 h 00, Hôtel de police**
quatrième rencontre avec Mme Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND, municipale, M. Martin de MURALT, commandant de la PRM, et le chef des services généraux :
visite des locaux, présentation du service et discussion sur les tâches déléguées.

Comme le veut la coutume, la visite du Sauvetage s'est déroulée **jeudi 17 mai 2018, au local du Sauvetage**.

2. DISCUSSIONS

Informatique

Le service informatique a mis en place plusieurs logiciels :

- ABACUS : logiciel pour la comptabilité;
- NEST : facturation et Office de la population.

Le service a également mis en place un nouvel outil de lutte contre les virus. Cet outil analyse tout ce qui se passe sur tous les ordinateurs de la Commune. C'est un outil évolutif, qui apprend des «problèmes» constatés. Par exemple, si un ordinateur reçoit un certain volume de données alors que ce n'est pas habituel, il indiquera une alarme. A ce moment le Service informatique peut en temps réel vérifier si c'est normal ou pas. Si cela ne l'est pas, il peut réagir tout de suite. Grâce à une sauvegarde synchronisée, le service peut restaurer tout ce qui aurait pu être «infecté».

Il a été mis en place également une nouvelle plateforme sécurisée pour les appareils mobiles. En effet, certains collaborateurs utilisent leur téléphone mobile privé pour le travail. La Commune met donc à disposition une application permettant aux employés de travailler de manière «nomade» avec la même sécurité que dans les locaux communaux.

CartoJuraLéman

Un géoportail a été mis en place : cartojuraleman (www.cjl.ch), par une association régionale composée de trente communes et neuf associations. Ce géoportail donne les cartes de la région ainsi qu'un certain nombre d'informations. Un membre de l'ARCAM et un de la Commune de Morges maintiennent à jour ce portail. Une personne est employée par l'association à 50 % pour la partie technique.

Cette association fonctionne sur un contrat de partenariat, les cotisations annuelles sont calculées pour 75 % en fonction du nombre d'habitants et 25 % en fonction de la surface de la Commune.

Ce portail est parfaitement complémentaire et compatible avec le portail cantonal "Géoplanet" (geo.vd.ch).

Office de la population

L'Office de la population reçoit en moyenne la visite de 60 personnes par jour. 700 cartes d'identité sont commandées par année.

Une nouvelle salle d'attente a été aménagée, fermée, permettant aux personnes qui attendent d'être assises dans un local avec des jeux pour les enfants. Cette salle évite que ce qui se dit aux guichets soit entendu par les personnes attendant leur tour.

Tout est opérationnel sauf un système de ticket qui sera bientôt mis en place.

Les employés fonctionnent sur un système de tournus, afin que chacun puisse répondre à tout et remplacer un collaborateur qui serait absent.

Afin de préserver les données privées des habitants, celles-ci ne sont pas fournies par téléphone, mais uniquement par écrit ou au guichet et les informations demandées sont payantes.

Ce n'est pas simple de faire face, régulièrement, à des personnes mécontentes, par exemple à qui on ne renouvelle pas le permis de séjour ou qui doivent revenir plusieurs fois car il leur manque un papier.

Locaux de la PRM

Les locaux, dans le nouvel Hôtel de Police, sont beaucoup plus adaptés que les anciens. En effet, une zone «prévenus» est accessible par l'extérieur et surtout uniquement par les personnes autorisées. Cette zone est située au rez ainsi qu'au sous-sol. Le rez est également occupé par la réception, ainsi que la centrale de secours et le corps de police.

Le premier étage est dédié à tout ce qui concerne les tâches déléguées et la cafétéria. Quant au deuxième, on y trouve les bureaux de la Municipale et de ses secrétaires, bureaux sous-loués par la Commune, ainsi que tout ce qui concerne l'administratif.

Statuts de la PRM

Afin de pouvoir adopter un règlement de police unifié au niveau de la PRM, une modification des statuts de la PRM est nécessaire. Ces deux chantiers, menés en parallèle, sont actuellement en cours d'élaboration, afin qu'ils puissent être soumis en même temps aux organes compétents. Il faudra toutefois attendre le début de la prochaine législature, le 1^{er} juillet 2021, pour que ces documents entrent en vigueur.

Taxis

Trois types d'autorisation de taxi existent, soit A (taxi pouvant stationner sur les emplacements jaunes), B (travail sur appel) et C (chauffeur de limousine; aucun à Morges). Le règlement communal morgien prévoit un examen administratif pour la délivrance d'une autorisation, et s'assure que la sécurité et le bien-être des usagers soient assurés. En revanche, l'autorisation n'est pas subordonnée à la conclusion d'assurance(s), du fait que les plaques ne sont délivrées par le *Service des automobiles et de la navigation* (SAN) que si de telles assurances existent. Morges n'est pas concernée par le récent arrêt du Tribunal fédéral qui a fait grand bruit à Lausanne. La problématique d'UBER existe à Morges, mais aucune solution n'existe à l'heure actuelle pour attraper les contrevenants sur le vif.

Tâches déléguées

Les tâches déléguées sont les tâches spécifiques demandées par la Commune à la PRM. Ce sont toutes les tâches que la police communale effectuait avant la création de la PRM. Il s'agit, entre autres, de la police du commerce, de la brigade de sécurité publique et de l'unité de signalisation.

Ces tâches sont régies par un contrat passé entre la commune et la PRM.

Stand du Boiron

Voilà une dizaine d'années que nous savons que ce stand devra être délocalisé. Cela devrait être effectif à fin 2018, mais aucune solution n'a encore été trouvée. Il nécessite douze cibles à 300 mètres pour les tirs militaires et quelques cibles à 50 mètres pour les tirs sportifs. Ce sont les cibles à 300 mètres qui posent problème.

Les articles de loi qui régissent cette problématique sont les suivants :

Article 2 alinéa 1 de l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service du 15 novembre 2004 :

L'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire.

Article 3 alinéa 1 de la même Ordonnance :

Pour rationaliser la construction et mieux utiliser le terrain disponible, il faut s'efforcer d'obtenir que plusieurs communes s'associent pour construire une installation de tir commune. La loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation règle une expropriation éventuelle.

Article 133 de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire du 3 février 1995 :

1. Pour les exercices de tir dans le cadre du tir hors du service ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir, les communes veillent à l'utilisation gratuite des installations. Pour les exercices de tir de la troupe, les installations sont mises à disposition contre le versement d'une indemnité.

2. Pour la construction d'installations de tir, le DDPS peut accorder aux communes le droit d'expropriation selon la LEx [loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation], dans la mesure où cette possibilité n'est pas prévue dans la législation cantonale.

3. Le DDPS édicte des prescriptions sur l'emplacement, la construction et l'exploitation d'installations destinées au tir hors du service, ainsi que sur les aménagements qui incombent aux sociétés de tir. A cet égard, il tient compte des impératifs de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la nature et du paysage.

Au vu de ce qui précède, la sous-commission émet le vœu suivant :

Vœu N° SEC - 1 : Que la Municipalité mette tout en œuvre pour conserver un stand de tir à 300 mètres, 50 mètres et 25 mètres à Morges ou dans une commune limitrophe, et informe régulièrement le Conseil communal sur l'avancement des démarches.

Visite du Sauvetage

La traditionnelle visite du Sauvetage a eu lieu le 17 mai 2018. Comme le veut la coutume, cette visite était ouverte à l'entier de la Commission de gestion; les sept membres présents ont ainsi pu découvrir l'organisation et les missions du Sauvetage.

La sous-commission adresse ses vifs remerciements à l'équipe du Sauvetage pour son accueil chaleureux. L'escapade sur la vedette du Sauvetage nous a permis de découvrir les limites lacustres de la section morgienne de la SISL (Société Internationale de Sauvetage du Léman), sous un soleil radieux.

Lors de cette visite il a notamment été évoqué un problème récent, rencontré par le Sauvetage de Morges : cette société vit principalement des dons des navigateurs et propriétaires de bateaux, selon un appel aux dons fait par le Sauvetage chaque année. Jusqu'à 2017, cet appel se faisait sur la base d'une liste d'adresses transmise par la Commune. Or, se retranchant derrière les dispositions légales sur la protection des données, la Commune refuse dorénavant de transmettre de telles listes d'adresses.

Si une solution a été trouvée pour l'année 2018, ce n'est pas le cas pour l'avenir et il est à craindre qu'il résulte de cette situation une diminution des rentrées financières, qui pourrait à terme s'avérer extrêmement dommageable.

Convaincue que cette problématique risque d'impacter de nombreuses associations morgiennes, la sous-commission dépose le vœu suivant :

Vœu N° SEC - 2 : Que la Municipalité permette aux associations morgiennes à but non lucratif reconnues d'utilité publique de disposer, dans le cadre de leurs appels aux dons et soutiens, des listes d'adresses dont elles ont besoin.

3. SUIVI DES VŒUX EN SUSPENS

Vœu N° 5 - 2012 : Que la Municipalité examine la possibilité de désigner une Commission de police qui offre à la population une meilleure garantie de neutralité.

Position de la Municipalité :

La Municipalité propose de classer ce vœu.

Position de la Commission de gestion :

L'immobilisme

En préambule, la Commission de gestion rappelle et constate :

- que ce vœu, déposé par la Commission de gestion 2012, a été refusé par la Municipalité mais néanmoins accepté par le Conseil communal;
- que dès lors la Municipalité avait pour mandat de tenter d'y répondre;
- que ce vœu demandait à la Municipalité d'examiner la possibilité d'un fonctionnement différent pour la Commission de police;
- que la Municipalité redonne, dans son rapport de gestion 2017, strictement les mêmes arguments qu'elle avait déjà donnés en 2012, ce qui laisse penser que pendant cinq ans elle n'a rien examiné et donc rien entrepris pour tenter de répondre tout de même à ce vœu;
- qu'il n'est donc pas étonnant que la Municipalité aboutisse au constat qu'il n'y a « pas de changement » au 31 décembre 2017;
- mais qu'en revanche il est tout de même curieux que ce soit sur la base de ce constat que la Municipalité arrive à la conclusion que le vœu doit être classé.

Les arguments de la Municipalité en 2012

La Commission de gestion n'adhère pas aux arguments développés en 2012 par la Municipalité pour refuser le vœu, et simplement répétés en 2017 en vue de son classement. Elle les reprend brièvement ici en rappelant les réponses de la Commission de gestion 2012 :

1. La Municipalité affirme que «cette commission de police, que l'on peut qualifier de professionnelle, fonctionne depuis 1994 avec ces personnes [un président, son remplaçant, une greffière], sans anicroche.» S'il n'y avait pas eu d'annexes, la Commission de gestion n'aurait pas émis ce vœu en 2012 et le Conseil communal ne l'aurait pas validé. Il suffit d'interroger les Morgiennes et les Morgiens qui ont eu la désagréable surprise d'être convoqués par la Commission de police pour se convaincre que tout n'est pas aussi rose que la Municipalité veut bien le décrire. Il est connu que le commandant de police, comme son prédécesseur, défend cette solution et affirme qu'elle fonctionne à satisfaction. A sa satisfaction, peut-être; à la satisfaction des administrés, sûrement pas : si on veut vraiment connaître le taux de satisfaction de la population, alors il faut lancer une enquête neutre auprès des usagers, et non de la Police, ce qui, à la connaissance de la Commission de gestion, n'a jamais été fait.
2. La Municipalité indique qu'elle pourrait «nommer un fonctionnaire spécialisé qui n'aurait d'autres tâches que la Commission de police. Cette éventualité est sans nul doute beaucoup plus onéreuse.» Si le fonctionnaire spécialisé fait le même travail que le commandant de police et son remplaçant, la Commission de gestion peine à comprendre pourquoi cela reviendrait beaucoup plus cher. Jusqu'à preuve du contraire, le commandant et son remplaçant n'assurent pas cette tâche à titre bénévole. Si donc ils en sont libérés, cela devrait logiquement économiser l'EPT correspondant à celui du fonctionnaire spécialisé chargé du même travail, dont le traitement ne devrait pas être très éloigné de celui du commandant de police sur l'échelle des salaires. Dès lors cette assertion, qui sort de nulle part, devrait être pour le moins confirmée par une étude sérieuse, que la Municipalité n'a pas entreprise. En particulier, il vaudrait la peine de la vérifier auprès de Lausanne et des communes de la Riviera qui ont adopté ce modèle.
3. Enfin, la Municipalité assène sa conviction : «cette manière légale de procéder offre une grande garantie de neutralité.» Cette affirmation, qui est au nœud du problème, heurte la Commission de gestion : comment un fonctionnaire de police peut-il être neutre lorsqu'il doit statuer sur la contestation d'une amende infligée par un de ses agents ? Il est à l'évidence juge et partie, ce qui est l'exact contraire de la neutralité. Un peu comme si on demandait à un entraîneur d'une équipe de football d'arbitrer un match disputé par son équipe. Cette proximité entre le «juge» et le «dénonciateur» donne une image trouble de la justice. L'exemple du Canton devrait être suivi : ce n'est pas le commandant de la Police cantonale qui est chargé d'examiner les recours contre les amendes infligées par les gendarmes, mais les préfets, qui sont indépendants de la Police et peuvent, eux, juger de manière neutre.

Une remarque formelle à propos du deuxième argument

Dans ses considérations, la Municipalité indique : «La Commission de police de Morges pourrait légalement être déléguée par la Municipalité de Morges à un homme politique élu, faisant partie du pouvoir exécutif. [...] L'autre alternative est de nommer un fonctionnaire spécialisé (formule appliquée à Lausanne, par exemple), qui n'aurait d'autres tâches que la Commission de police.»¹

Cette formulation est évidemment un raccourci, puisque la compétence de «nommer la Commission de police» et de «déléguer ses pouvoirs de répression en matière de sentences municipales à un fonctionnaire spécialisé ou à un officier supérieur de police» appartient au Comité de direction de la PRM².

Le vœu N° 5-2012 sous-entend que la première démarche à entreprendre par la Municipalité est de sonder le Comité de direction de la PRM. On ne peut que constater qu'en cinq ans elle semble n'avoir pas trouvé l'occasion de le faire, puisqu'elle n'évoque aucune négociation.

¹ Rapport de gestion 2017, page 13.

² **Statuts de la PRM, article 24 - Attributions**

Le Comité de direction exerce toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à une autre autorité. Il a notamment les compétences suivantes :

[...]

Les compétences ci-après sont optionnelles :

- g) appliquer la loi sur les contraventions et nommer la Commission de police; celle-ci est compétente pour l'ensemble des territoires des communes membres;
- h) déléguer ses pouvoirs de répression en matière de sentences municipales à un fonctionnaire spécialisé ou à un officier supérieur de police.

On peut ajouter que deux cas de figure peuvent se présenter lors de cette négociation :

- si toutes les communes membres de l'*Association de communes Police Région Morges* adhèrent à ce changement, il peut se faire sur simple décision du Comité de direction de la PRM (article 24, lettre g des Statuts);
- dans le cas contraire, cela implique une modification des Statuts (article 24, lettre g) pour permettre à chaque commune de choisir entre un fonctionnaire spécialisé ou une autre formule.

Les arguments de la sous-commission SEC

Par ailleurs, les arguments développés par la sous-commission SEC appellent les remarques suivantes :

1. la possibilité de déléguer les tâches de la Commission de police à un fonctionnaire spécialisé n'est pas une fantaisie de la Commission de gestion 2012, mais une modalité expressément prévue dans la *Loi sur les contraventions*³ pour toutes les communes de plus de dix mille habitants et toutes les associations de communes ayant au moins une commune de plus de dix mille habitants;
2. les fonctionnaires spécialisés qui assument cette charge sont, tout comme les officiers de police, assermentés et tenus au respect des lois et à l'indépendance de leurs décisions;
3. le fait que les fonctionnaires de police actuellement en charge de la Commission de police considèrent que «la situation actuelle fonctionne à satisfaction» n'est pas une surprise mais n'est pas un argument; il est rare de trouver un vendeur de voitures qui se vante de vendre de la camelote; cela avait déjà été dit en 2012;
4. de même, le fait que les demandes de récusation soient inexistantes (aucune demande en vingt-cinq ans selon la sous-commission SEC) n'est pas une surprise mais n'est pas un argument non plus; tout au plus elle indique que les Morgiennes et Morgiens amendés sont réalistes ... et qu'ils sont bien conseillés lorsqu'ils ont un avocat; une demande de récusation est toujours à double tranchant, pour deux raisons :
 - il est de notoriété publique que, d'une manière générale, les réponses positives aux demandes de récusation sont plutôt rares; dès lors, vaut-il la peine de tenter le coup, avec les frais que cela entraîne (si la demande de récusation est rejetée, les frais de procédure sont mis à la charge du requérant) et avec un risque élevé de se retrouver tout de même en face de la personne dont on a demandé la révocation, qui du coup pourrait être froissée par la demande ? poser la question, c'est y répondre;
 - mais surtout, la demande de récusation ne peut viser qu'une personne, et non une fonction; si d'aventure une demande de récusation contre un officier de police était acceptée, il serait remplacé ... par un autre officier de police⁴, et on reviendrait donc exactement au point de départ; il est donc évident, dans ces conditions, qu'une demande de révocation ne sert à rien et les Morgiennes et Morgiens, pas plus bêtes qu'ailleurs, l'ont bien compris;
5. de même encore, le fait que les recours contre les décisions prises soient rares (un recours en 2017, selon les chiffres communiqués par la sous-commission SEC) n'est pas davantage une surprise mais pas non plus un argument; la Commission de police peut statuer sur des amendes de CHF 500.00 au plus⁵; de même que la Municipalité, à raison, ne veut pas engager entre CHF 30'000.00 et CHF 90'000.00 pour retrouver la trace de quelques milliers de francs égarés dans les comptes de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*, de même le citoyen lambda n'hésitera pas longtemps avant de renoncer à engager plusieurs milliers de francs en frais de procédure et d'avocat dans l'espoir hypothétique de ne pas être condamné à payer une amende de quarante francs; mais cela ne l'empêchera nullement d'être révolté

³ Loi sur les contraventions, article 3, chiffre 2 : «[La Municipalité] peut déléguer ses pouvoirs à un ou trois conseillers municipaux ou, si la population dépasse dix mille habitants, à un fonctionnaire spécialisé ou à un fonctionnaire supérieur de police.»

⁴ Loi sur les contraventions, article 30, chiffre 2 : «Lorsque la demande de récusation concerne un fonctionnaire désigné par la municipalité ou un membre de la municipalité, celle-ci désigne, si elle admet la demande, un autre fonctionnaire ou un des membres de la municipalité pour statuer en corps et en lieu et place de la personne récusée. [...]»

⁵ Loi sur les contraventions, article 25, chiffre 1 : «Les contraventions réprimées par l'autorité municipale sont passibles d'une amende de 500 francs au plus, contre chaque contrevenant, sous réserve des cas où la loi prévoit un montant inférieur.»

contre cette décision et de penser (et parfois dire) pis que pendre de la Commission de police;

6. les éléments chiffrés rapportés par la sous-commission SEC ne démontrent donc rien du tout, et en tout cas pas «les compétences juridiques des membres de la commission de police» et «la parfaite intégrité des responsables de la Commission de police»; la Commission de gestion ne conteste évidemment ni ces compétences ni cette intégrité, mais elle affirme que ces qualités n'ont rien à voir avec les chiffres mentionnés;
7. quant à la «forme sournoise de théorie du complot», elle n'existe que dans l'imagination de la sous-commission SEC; la Commission de gestion ne cherche pas à dénoncer un complot, elle demande simplement à la Municipalité de chercher à corriger une procédure dont le principe même heurte le bon sens;
8. enfin, la sous-commission SEC se réjouit que «la commission de police n'hésite pas à annuler ou modifier les dénonciations émises par les agents de la PRM lorsque celles-ci ne sont pas ou insuffisamment fondées» : le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas un scoop; la Commission de gestion n'en a jamais douté et serait simplement scandalisée si cela n'était pas le cas; mais ce n'est pas parce que, dans un certain nombre (non chiffré) de situations, une décision est prise pour corriger une injustice que cela élimine d'office le sentiment général dans la population qu'il n'est pas normal de devoir s'expliquer devant un officier de police qui est à la fois juge et partie.

Ne pas se tromper de cible

A l'image de la sous-commission SEC, la Commission de gestion est convaincue des compétences juridiques, de l'intégrité, de l'efficacité, de l'indépendance, du souci d'impartialité des membres actuels de la Commission de police. Le problème est simplement ailleurs : ce n'est pas une question de personnes, c'est une question de principe. Le malaise n'est pas lié aux officiers de police actuellement en fonction, mais à l'organisation qui veut qu'ils soient à la fois juges et parties. C'est dans l'espoir que soit modifiée cette organisation bancaire que la Commission de gestion propose de maintenir le vœu N° 5-2012.

Sachant que deux communes (ou groupements de communes) de plus de dix mille habitants (Lausanne et l'Association de communes Sécurité Riviera) ont renoncé à cette délégation de compétence à un fonctionnaire de police au profit de fonctionnaires spécialisés, la Commission de gestion constate que ce n'est pas une utopie irréaliste mais une variante possible et se demande pourquoi Morges ne pourrait pas être la troisième commune à adopter ce système plus équitable.

Conclusion

La Commission de gestion espère que la Municipalité prendra enfin conscience du manque de neutralité de la situation actuelle et du ressenti négatif que cela provoque dans la population. Elle lui demande d'avoir à cœur d'étudier réellement les variantes possibles, ce qui n'a pas été fait jusqu'à aujourd'hui.

En conséquence de ce qui précède, la Commission de gestion propose le maintien du vœu N° 5-2012.

Vœu N° 7 - 2013 : Que la Municipalité reconsidère la situation des prestations du Service informatique au sujet des nombreuses applications - maison - développées sous Access et propose, le cas échéant, un préavis au Conseil communal pour assurer la pérennité de celles-ci.

Position de la Municipalité :

En cours.

Position de la Commission de gestion :

OK.

Vœu N° 3 - 2015 : Que la Municipalité réfléchisse à une solution pour offrir plus de places de parking aux parents pour la reprise minute de leurs enfants dès 16 h 30; une option pourrait être le déplacement des deux bus de Sylvana sur le parking de Beausobre après le ramassage des enfants l'après-midi, vers 16 h 30. Ainsi, deux places de parking supplémentaires seront dégagées.

Position de la Municipalité :

En cours.

Position de la Commission de gestion :

OK.

Vœu N° 4 - 2015 : Que la Municipalité réaménage la salle des guichets de l'Office de la population, qui constitue la «vitrine» de la Commune, de sorte qu'elle soit à la hauteur de son nom : «accueil».

Position de la Municipalité :

En cours.

Position de la Commission de gestion :

OK.

Vœu N° 4 - 2016 : Que la Municipalité communique au Conseil communal le calendrier de la révision des statuts de la PRM.

Position de la Municipalité :

En cours.

Position de la Commission de gestion :

OK.

Vœu N° 5 - 2016 : Que la Municipalité présente au Conseil communal les mesures prises jusqu'ici concernant le littering.

Position de la Municipalité :

En cours.

Position de la Commission de gestion :

OK.

Vœu N° 6 - 2016 : Que la Municipalité envisage de compléter les mesures de primo-information déjà en place à l'Office de la population par une permanence d'information (samedi matin) destinée aux nouveaux arrivants. A l'image de ce qui se fait dans d'autres communes (par exemple Yverdon-les-Bains), cette permanence assurée par des personnes elles-mêmes issues de la migration permettrait aux nouveaux venus d'obtenir les renseignements importants, si possible dans leur langue.

Position de la Municipalité :

En cours.

Position de la Commission de gestion :

OK.

Vœu N° 7 - 2016 : Que la Municipalité veuille à ce que la possibilité de prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture figure également sur la porte de l'Office de la population.

Position de la Municipalité :

La Municipalité propose de classer ce vœu, une nouvelle signalétique ayant été installée.

Proposition de la Commission de gestion :

La Commission de gestion est favorable au classement de ce vœu.

4. CONCLUSION

Le dicastère visité est complexe et important. Sans l'informatique la Commune ne pourrait être efficiente et sans la sécurité nous savons tous que la vie serait compliquée.

Tout ce que nous avons pu voir et toutes les discussions nous ont amenés à considérer que ce dicastère fonctionne à satisfaction pour tous.

Pour la commission de gestion :

Le président

Pierre Marc Burnand

Pour la sous-commission SEC
(à l'exception du suivi du vœu N° 5-2012) :

La présidente

Patricia Correia Da Rocha

Récapitulatif des vœux 2017

Vœu N° SEC - 1 : Que la Municipalité mette tout en œuvre pour conserver un stand de tir à 300 mètres, 50 mètres et 25 mètres à Morges ou dans une commune limitrophe, et informe régulièrement le Conseil communal sur l'avancement des démarches.

Vœu N° SEC - 2 : Que la Municipalité permette aux associations morgiennes à but non lucratif reconnues d'utilité publique de disposer, dans le cadre de leurs appels aux dons et soutiens, des listes d'adresses dont elles ont besoin.